

Les membres instructeurs reconnaissent les souffrances des enfants et des familles des Premières Nations auxquels des possibilités équitables de rester ensemble ou d'être réunis dans un délai raisonnable ont été refusées. Nous reconnaissons également que ces enfants et ces familles des Premières Nations sont ou ont été affectés négativement par les pratiques passées et actuelles du gouvernement du Canada en matière de bien-être des enfants sur les réserves. Décision du Tribunal canadien des droits de la personne 2016 TCDP 2 alinéa 467 [traduction]

Il y a un an, la Commission de vérité et réconciliation dévoilait ses appels à l'action. Assurer une équité basée sur la culture en matière de bien-être des enfants et appliquer intégralement le principe de Jordan figuraient tout en haut de la liste. En janvier de cette année, le Tribunal canadien des droits de la personne (2016 TCDP 2) a décidé que les pratiques viciées, inéquitables et illégales du gouvernement fédéral en matière de services de protection de l'enfance auprès des enfants des Premières Nations ont inutilement contribué à perpétuer le mal fait par les pensionnats indiens. Le Tribunal a également constaté que le gouvernement fédéral a détourné le principe de Jordan de sa vocation en n'offrant pas aux enfants des Premières Nations des possibilités d'accès aux services publics sur un pied d'égalité avec les autres enfants. Plus inquiétant encore, la décision du Tribunal canadien des droits de la personne fait ressortir un processus long et destructeur au cours duquel le gouvernement fédéral a été informé à plusieurs reprises des inégalités dont souffraient les enfants des Premières Nations, qu'il était au courant des dommages graves inhérents (enfants inutilement retirés à leurs familles), qu'il disposait de solutions pour y remédier et qu'il n'a rien fait pour corriger la situation. À la lumière des engagements pris par le premier ministre à propos de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, il est essentiel que le gouvernement adopte une autre attitude pour s'engager sur la voie des changements durables et positifs à l'égard des enfants des Premières Nations.

Le Tribunal canadien des droits de la personne a ordonné au gouvernement fédéral de mettre fin à ses pratiques discriminatoires et d'appliquer le principe de Jordan dans toute sa signification de façon que les enfants des Premières Nations puissent avoir accès à des services publics sur un pied d'égalité avec les autres enfants. Comme le Tribunal canadien des droits de la personne l'a mentionné dans sa décision de suivi du 26 avril 2016 (2016 TCDP 10), les progrès du gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de l'ordre ont été déraisonnablement lents et les enfants des Premières Nations continuent donc de souffrir de discrimination raciale, et le Canada continue de pratiquer la discrimination raciale contre les enfants en tant que politique fiscale. Comme l'a dit le Tribunal « la saison de la réconciliation est là et les changements doivent intervenir immédiatement » [traduction].

Quelle est la relation entre les pensionnats, le programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations d'AANC et le suicide chez les jeunes?

Il y a deux aspects clés à prendre en considération : 1) les effets cumulatifs du caractère discriminatoire de la prestation par le gouvernement de services d'éducation, de bien-être des enfants, de santé et des services de base comme l'eau et le logement, sur la sécurité globale et le bien-être des enfants tout au long de leur vie, et 2) les effets du caractère discriminatoire de la prestation par le gouvernement de services de santé mentale et d'autres services de mieux-être en matière de prévention et d'intervention en santé mentale au bénéfice des enfants et des adolescents.

Effets cumulatifs de la discrimination dans les prestations de service du gouvernement

Les documents déposés par le gouvernement fédéral au Tribunal montrent que les responsables fédéraux étaient au courant de ce qu'ils appellent « un financement extrêmement inadéquat »¹ créant « des circonstances qui sont graves »² et conduisant à « des nombres croissants d'enfants placés »³ pendant près de deux décennies⁴. Comme le montrent les documents du fédéral, les conséquences d'un tel financement discriminatoire sont sans conteste « graves ». De 1989 à 2012, les enfants des Premières Nations vivant dans les réserves et au Yukon ont passé 166 millions de nuits, soit 167 000 ans d'enfance⁵, en services d'accueil. En fait, il y a aujourd'hui un plus grand nombre d'enfants des Premières Nations placés qu'au plus fort de l'époque des pensionnats et le Tribunal canadien des droits de la personne a constaté que la prestation discriminatoire de l'aide à l'enfance pratiquée par le Canada encourage la séparation des enfants des Premières Nations de leurs familles⁶. En ce sens, le gouvernement fédéral poursuit la pratique tragique et indéfendable des pensionnats indiens consistant à s'interposer entre les enfants et les familles des Premières Nations, ce qui engendre un traumatisme générationnel pour cette génération des enfants des Premières Nations. Le Tribunal souligne en effet les effets pervers associés à la discrimination dans la prestation des services à l'enfance et à la famille chez les Premières Nations : « *ces impacts perpétuent le désavantage historique et le traumatisme subis par les peuples autochtones, notamment en raison du système des pensionnats religieux* »⁷.

¹ AANC, document sans titre, CCDP Tab 234, p.2.

² AANC, Q et R au gouvernement, CCDP Tab 233, p.1.

³ AANC, Fiche de renseignement sur les Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, CCDP Tab 78, p.2.

⁴ Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, déclaration finale : y a-t-il un lien?

⁵ Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (2013), Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), nombre TOTAL des enfants placés (y compris les données des services à l'enfance et à la famille et les services spéciaux à l'enfance, ainsi que les données provinciales).

⁶ 2016 TCDP 2, alinéa 386.

⁷ 2016 TCDP 2, alinéa 459.

La docteure en neuropsychologie Amy Bombay, qui a témoigné en tant qu'experte devant le tribunal, a parlé des impacts cumulatifs et multigénérationnels des pensionnats et de leur lien avec les expériences des enfants des Premières Nations visés par le programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations d'AANC. M^{me} Bombay a repris le terme de « traumatisme historique » forgé par Maria Yellow Horse Brave Heart, directrice de Native American and Disparities Research Centre de l'école de médecine de l'Université du Nouveau-Mexique. Comme le Tribunal l'a indiqué, la notion de traumatisme historique repose sur « ...le cumul de blessures émotionnelles et psychologiques tout au long de la vie, parmi les générations qui ont subi un traumatisme de groupe massif⁸ ». La relation entre le traumatisme historique, la surreprésentation des enfants dans les services d'accueil et les nombreux cas de dépression est bien documentée et nombre d'études ont montré que de multiples expériences difficiles au cours de l'enfance sont trop souvent le prélude à de nombreuses difficultés au cours de la vie d'un adulte⁹. À preuve, selon une étude réalisée récemment sur 44 patients actifs de la *Native Health Society* de Vancouver, 67 % d'entre eux avaient été placés dans des familles d'accueil au cours de leur enfance¹⁰.

Les documents déposés par le gouvernement fédéral au Tribunal confirment que les enfants des Premières Nations bénéficient d'un financement moindre pour les services d'éducation, de santé et de bien-être, ainsi que les services de base comme l'eau potable, les égouts et le logement. En fait, des documents ont démontré que le gouvernement fédéral transférait 98 millions de dollars par an (soit plus d'un demi-milliard sur 5 ans) du poste déjà sous-financé « budget des infrastructures », normalement consacré à la construction de nouvelles écoles, de nouveaux logements et à l'eau potable, pour combler le manque à gagner des programmes de services à l'enfance et à la famille, d'aide au revenu et d'éducation, en dépit du fait qu'AANC a accepté, en 2008, la recommandation du vérificateur général du Canada de mettre fin à cette pratique. Pour mettre en contexte les périls que ces transferts font courir aux enfants, il est important de rappeler que les logements de qualité médiocre et la pauvreté sont les deux principaux éléments pour lesquels les enfants des Premières Nations sont retirés de leurs familles. Il n'est donc pas surprenant que cette ponction dans le budget de construction de meilleurs logements et l'aménagement des communautés pour les enfants n'aide pas beaucoup à promouvoir leur sécurité et leur bien-être. Il est vital de mettre fin à ces transferts. Si cette pratique de « soutirage » du budget des infrastructures se poursuit au rythme de 98 millions par an, elle aura pour conséquence les pertes de financement suivantes par rapport aux chiffres du budget 2016 :

- 52 % du financement prévu pour les infrastructures d'éducation sur 5 ans;
- 28 % du financement prévu pour l'eau potable;

⁸ 2016 TCDP 2, alinéa 149.

⁹ Voir par exemple, le document intitulé « Adverse Childhood Experiences Study from the Centers for Disease Control and Prevention » [en anglais seulement].

¹⁰ Tu, D., Price, R. et *al.*, *Partnering with Elders to Improve Mental Health Outcomes of the Indigenous People Living in a Canadian Inner City* (2016) [en anglais seulement].

- 69 % des montants prévus pour le logement;
- le double du montant prévu pour la protection incendie et les interventions en cas de catastrophe.

Le gouvernement fédéral doit intervenir sans délai pour corriger ces injustices dans le financement des services à l'enfance et doit prendre des mesures énergiques pour corriger les déficits par des fonds additionnels – et s'abstenir de faire des transferts entre des programmes déjà sous-financés par AANC. Déplacer les mesures discriminatoires subies par les enfants des Premières Nations n'est pas la bonne façon de régler les inégalités. L'abolition rapide des transferts entre programmes comme moyen de régler les déficits est une priorité en raison de la vulnérabilité des enfants en cours de développement et des inégalités inadmissibles que cette pratique crée entre les enfants des Premières Nations et les autres enfants. Ne rien faire ou adopter une « approche progressive » pour corriger ces inégalités discriminatoires cause des torts graves et souvent irréparables aux enfants et aux adolescents. Les impacts de ces multiples injustices exacerbent les expériences douloureuses subies par les enfants des Premières Nations et engendrent des troubles de santé mentale tout au long de leur vie.

Accès aux services de santé mentale et de mieux-être

Dans le domaine des services de santé mentale offerts dans les réserves, les documents soumis au Tribunal par le gouvernement fédéral confirment que souvent, les enfants des Premières Nations ne peuvent pas bénéficier des services, en particulier des services de santé mentale, auxquels les autres enfants ont accès. Par exemple, les services à l'enfance et à la famille dans les réserves de l'Ontario sont financés en vertu d'un accord bilatéral signé entre la province et le Canada en 1965, généralement appelé « l'accord de 65 ». D'après les documents du fédéral et les témoignages des responsables gouvernementaux devant le Tribunal, les modalités des services de bien-être aux enfants n'ont pas été mises à jour depuis la fin des années 1970 et ne reflètent même pas les progrès de la législation de l'Ontario, qui comprend une disposition sur les services de santé mentale. Les responsables fédéraux reconnaissent qu'ils ne financent pas les services de santé mentale, bien que ces services soient inclus dans la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, L.R.O. 1990, chapitre 11, et qu'ils soient au courant que l'Ontario ne finance pas ces services. Ainsi, les enfants des Premières Nations, qui sont probablement ceux qui ont le plus besoin de ces services, n'y ont pas accès. De même, un document du gouvernement fédéral décrivant des observations de « première main » du personnel d'AANC, de responsables provinciaux du bien-être des enfants et des Premières Nations en C.-B., atteste que les services de santé mentale de SC (Santé Canada) ne gèrent que les crises à court terme, et ce, malgré le fait que les enfants pris en charge ont souvent des besoins de longue durée et ne reçoivent qu'un financement ou un soutien partiel de la part de la province. Il en résulte que ces services ne sont pas toujours disponibles pour les enfants et les familles des PN¹¹. Le Canada, pourtant au courant depuis nombre d'années de ces injustices dans l'accès aux services de santé mentale, n'a pratiquement rien fait pour corriger la situation.

¹¹ CHRC Tab 78, INAC and Health Canada First Nations Programs: Gaps in Service Delivery to First Nations Children and Families in BC. [en anglais seulement]

Dans son discours d'excuses aux peuples autochtones pour le rôle joué par le Canada dans les pensionnats, le premier ministre Harper a reconnu à ce propos « ...et avons scellé le sort des générations qui ont suivi. » [traduction]. La tragédie de ces générations dont le sort a été scellé par le traumatisme des pensionnats et le caractère discriminatoire des services à l'enfance et à la famille impose que le Canada prenne des mesures positives et exhaustives pour veiller à ce que les enfants des Premières Nations reçoivent des services adaptés à leur culture, notamment des services de promotion et d'intervention en santé mentale, prenant pleinement en considération ce traumatisme historique et systémique.

Budget 2016 et décisions du Tribunal canadien des droits de la personne

Les responsables du gouvernement fédéral témoignant devant le Tribunal canadien des droits de la personne ont confirmé que des documents internes du gouvernement fédéral datés de 2012 révèlent que le déficit des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations atteignait 108,13 millions dollars par an, plus un facteur d'inflation annuelle de 3 %¹². Les preuves présentées au Tribunal indiquent que ce montant est loin de répondre aux besoins réels. Par exemple, les 108,13 millions ne comprennent pas les coûts suivants :

- la conception et la mise en œuvre de programmes à composante culturelle et de normes d'application, conformément à l'ordonnance du Tribunal;
- le financement couvrant le désavantage historique lié aux pensionnats, conformément à l'ordonnance du Tribunal;
- le rattrapage du plein pouvoir d'achat en tenant compte de l'inflation annuelle qui n'a pas été appliquée depuis 20 ans, conformément à l'ordonnance du Tribunal;
- les mesures pour les dépenses des organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et l'équipement nécessaire pour offrir des services de santé respectant les normes sanitaires et de sécurité, conformément à l'ordonnance du Tribunal;
- les ajustements adéquats pour les services offerts aux enfants des collectivités éloignées.

La société de soutien a fourni à AANC des calculs et des preuves qu'un financement supplémentaire de 216,21 millions de dollars était nécessaire pour répondre aux besoins immédiats en attendant la réforme du programme à long terme pour répondre aux besoins réels des enfants, ce qui nécessite d'autres investissements¹³. Le budget 2016 ne reflète même pas les 108,13 millions par an plus 3 % pour l'inflation qu'AANC considérait comme nécessaires en 2012, et encore moins les 216,21 millions que la Société de soutien avait ciblés.

¹² TCDP onglet 248 : Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations : « The Way Forward », présentation à Francine Ducros, SMA Secteur des Programmes d'éducation et sociaux, le 29 août 2012

¹³ FNCFS Immediate Relief Investment Estimates 2016/2017, 31 mars 2016 [en anglais seulement].

Quelle a été la réponse du gouvernement fédéral au TCDP, dans le budget 2016?

Les honorables ministres de la Justice et des Affaires autochtones et du Nord ont reconnu le bien-fondé de la décision du Tribunal canadien des droits de la personne en date du 26 janvier 2016. Malheureusement, AANC a ensuite élaboré unilatéralement ses demandes de dotation budgétaire pour le programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, sans la moindre consultation des parties au TCDP, des experts des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, ni des Premières Nations et de leurs organismes concernés par les services à l'enfance et à la famille pour veiller à ce que les décisions de financement correspondent aux besoins réels et soient dans l'intérêt supérieur des enfants.

Le budget 2016 prévoyait 71,1 millions de dollars pour le programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Toutefois, dans ses représentations ultérieures au Tribunal, AANC a confirmé que seulement 60,38 millions de ces fonds seraient consacrés aux services à l'enfance et à la famille¹⁴. La différence, soit 10,62 millions de dollars, sera allouée aux affaires courantes d'AANC pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge et à l'embauche de personnel supplémentaire, ainsi qu'à un projet informatique que le ministère a décidé unilatéralement de financer en priorité.

Tableau 2. Crédits du budget 2016 pour les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations

Exercice	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Montant	60,38 millions de dollars pour améliorer les services	99*	126*	162*	177*
Pourcentage annuel du total de 634 millions de dollars sur une période de 5 ans (arrondi)	9,5 %	15,5 %	19,8 %	25,5 %**	27,8%**

*Les crédits budgétaires n'ont pas été ajustés à la baisse pour en exclure les frais d'exploitation et d'entretien des enfants pris en charge par AANC.

**55,3 % du financement alloué dans le budget 2016 n'iront pas aux services aux enfants jusqu'à l'année de la prochaine élection fédérale et l'année suivante.

Étude de cas : pourquoi un montant de 60,38 millions est insuffisant même pour corriger la discrimination dans l'immédiat :

¹⁴ Procureur général du Canada – Documents complémentaires remis pour justifier les mesures correctives immédiates, datés du 24 mai 2016.

Les crédits du budget fédéral pour l'aide à l'enfance des Premières Nations en Colombie-Britannique constituent une bonne illustration des déficiences du financement fédéral. Selon AANC, il y a environ 17 000 enfants des Premières Nations qui vivent en Colombie-Britannique. Ces enfants et leurs familles reçoivent des services de protection de l'enfance selon le régime le plus discriminatoire et le moins généreux du gouvernement fédéral, la « directive 20-1 ». Établie à la fin des années 1980, la directive 20-1 n'a pratiquement pas été modifiée depuis sa mise en place. Par exemple, les fonds alloués à la prévention n'ont pas augmenté depuis 25 ans et il n'y a même pas eu d'ajustement pour l'inflation annuelle depuis 20 ans.

Dans un document du gouvernement fédéral (présentation « The Way Forward », page 15) on peut lire que le déficit de financement en C.-B. était de 21 millions de dollars en 2012. Les documents du gouvernement fédéral remis au Tribunal canadien des droits de la personne le 24 mai 2016 montrent qu'AANC ne fournira que 5,38 millions de plus cette année pour l'ensemble de la province, somme devant être portée à 13,4 millions de dollars dans quatre ans. En d'autres termes, cela signifie que les enfants des Premières Nations n'obtiendront que 25 % du financement que les responsables fédéraux estimaient nécessaires en 2012, et qu'en 2019, le financement ne représentera que 64 % de ce qui était nécessaire en 2012. Le gouvernement fédéral n'offre pas de réponse sur les raisons pour lesquelles ces montants sont si inférieurs aux chiffres de 2012, ni comment les montants en question permettront de faire cesser ses pratiques discriminatoires, comme le Tribunal l'ordonne. Pour les autres régions, les déficits de financement sont du même ordre.

Pourquoi l'équité progressive n'est pas applicable dans le cas des enfants

Le Tribunal canadien des droits de la personne a ordonné que le Canada mette fin à ses pratiques discriminatoires et illégales immédiatement, et non sur un cycle budgétaire de cinq ans. L'approche progressive ne permet pas au Canada de respecter ses obligations légales en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, des ordonnances du Tribunal, ni des besoins de développement des enfants. À titre d'exemple, un bébé qui naît cette année sera en garderie avant que les pleins bénéfiques du budget 2016 soient réalisés, ce qui veut dire qu'il sera privé d'un traitement équitable au cours de cette période clé de son développement. Les conséquences de ces pratiques au cours des années cruciales pour le développement auront probablement des impacts négatifs sur un quart des enfants pour le reste de leur vie.

Le budget 2016 prévoit le financement de l'éducation et du bien-être des enfants sur un cycle de cinq ans, plus de 50 % des deux enveloppes budgétaires étant disponible l'année de la prochaine élection fédérale ou l'année suivante. Bien qu'une telle approche puisse convenir pour certains programmes du gouvernement, elle est contraire aux intérêts des enfants qui en sont à un stade vulnérable de leur développement. C'est particulièrement vrai pour les très jeunes enfants. Les neurosciences nous enseignent que les cinq premières années de la vie sont critiques pour le développement et le fonctionnement normaux du cerveau de l'individu tout au long de sa vie.

Tableau 1. Marqueurs du développement d'un enfant au cours de la période de cinq ans couverte par un cycle budgétaire

Exercices	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Marqueurs du développement de l'enfant ¹⁵	0-1 an Découvre ses pieds et ses mains Reconnaît son nom S'assied tout seul Prononce quelques mots significatifs	1-2 ans Commence à parler et à comprendre les idées Marche/court Développe des amitiés Résout des problèmes	2-3 ans Apprend rapidement une langue Est plus indépendant Améliore le contrôle de ses mouvements	3-4 ans Capacité d'attention plus longue Parle beaucoup et pose des questions Chante Expérimente ses capacités physiques et son courage	4-5 ans Aime jouer avec des amis Apprend la coopération Commence à écrire et à lire.

Au-delà de la disparité entre les investissements progressifs et les besoins du développement de l'enfant, il y a un autre problème important, soit que l'égalité n'a jamais pu être atteinte par un processus progressif.

En 1967, le gouvernement du Canada a demandé à Alex Sims de rédiger un rapport sur l'éducation des Premières Nations. M. Sims a formulé une série de recommandations, dont l'une était de redonner le contrôle en matière d'éducation aux Premières Nations, notamment en ce qui a trait au contenu relatif aux Premières Nations dans les programmes, aux méthodes d'enseignement, et au respect de l'égalité en éducation. Il posait alors une question importante :

¹⁵ UNICEF, Early Childhood Development: the Key to a Full and Productive Life. Disponible en ligne à <http://www.unicef.org/dprk/ecd.pdf> [en anglais seulement]

Knowing how much lag can be expected between the formulation of new policies, including the staging of exciting new pilot projects and the general adoption of these principles into the whole system,* a key question immediately comes to mind. Taking into account the Indian question in this province, can Ontario afford to wait for this type of glacial change? School board, outlook, supervision, teacher training, textbooks must all be modified. Let someone hazard a guess as to what year or what century significant changes toward real equality will be noted in the achievement of the children.

Conscient du temps qui s'écoule entre la formulation de nouvelles politiques, y compris la mise en place de nouveaux projets pilotes excitants, et l'adoption générale de ces principes dans l'ensemble du système*, une question cruciale vient immédiatement à l'esprit. Prenant en compte la question indienne dans sa province, l'Ontario peut-elle se permettre d'attendre ce genre de changement trop lent? Les commissions scolaires, les perspectives, la supervision, la formation des enseignants, les manuels scolaires doivent tous être adaptés. Qui peut prédire en quelle année ou dans quel siècle des changements importants vers une réelle égalité apparaîtront dans l'accomplissement des enfants? [traduction]

Au moment où M. Sims écrivait ces mots, en 1967, je n'avais que trois ans et j'étais un enfant qui aurait pu bénéficier de ses suggestions pour l'égalité et les réformes. J'ai aujourd'hui 51 ans et je constate que les plaidoyers pour l'égalité en éducation des Premières Nations et dans les programmes destinés aux autres enfants sont toujours là. Le problème de l'égalité progressive est qu'on ne l'atteindra jamais. L'égalité doit s'atteindre en un bond, pas dans une valse-hésitation.

Le Principe de Jordan

Le principe de Jordan, selon lequel l'intérêt de l'enfant est la priorité, est utilisé pour résoudre les conflits de compétences dans les gouvernements et entre les ordres de gouvernement pour permettre aux enfants des Premières Nations d'avoir accès aux services publics sur un pied d'égalité avec les autres enfants. La Chambre des communes a adopté à l'unanimité une motion d'initiative parlementaire (M-296) appuyant le principe de Jordan en décembre 2007. Cependant, comme le Tribunal canadien des droits de la personne l'a constaté, ce principe n'a jamais été correctement appliqué par le gouvernement fédéral aux enfants des Premières Nations, qui subissent des restrictions d'accès, des retards et des perturbations dans les services. Le Tribunal a jugé que ces pratiques sont discriminatoires et contraires à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Le Tribunal rappelle que le gouvernement fédéral devait appliquer « sans délai » le principe de Jordan à compter du 26 janvier 2016. En avril 2016, le gouvernement fédéral n'était qu'à entamer des discussions sur ce sujet. Le Tribunal canadien des droits de la personne

l'a à nouveau rappelé dans une décision de suivi datée du 26 avril 2016, précisant que l'application du principe de Jordan était loin d'être effective, et a ordonné au gouvernement fédéral d'appliquer immédiatement le principe de Jordan à tous les enfants et dans tous les types de conflits de compétences, en veillant particulièrement à ce que les enfants des Premières Nations aient accès aux services publics au même titre que les autres enfants.

Le gouvernement fédéral devait confirmer le 10 mai 2016 qu'il respectait les modalités de l'ordre. La réponse du gouvernement fédéral soulève des questions délicates quant à la manière de se conformer à l'ordre. Ainsi, bien qu'il confirme que sa définition du principe de Jordan n'est plus limitée aux enfants qui présentent des besoins médicaux complexes nécessitant les soins de multiples fournisseurs de services, il se garde de préciser qu'il s'appliquera dorénavant à tous les enfants. De plus, bien que l'ordre précise qu'il ne devrait pas y avoir de retards administratifs dans la prestation des services aux enfants des Premières Nations, le gouvernement fédéral se contente de répondre que les enfants recevront des services « en temps utile ». La réponse ne précise pas comment les cas seront gérés ni ce que le gouvernement entend par « temps utile ». La Société de soutien a écrit au ministère de la Justice pour demander des explications sur ces points. Le ministère de la Justice a refusé de répondre. Incidemment, quelques heures après la réception du refus du ministère de la Justice, le Tribunal canadien des droits de la personne a donné instruction aux parties de commenter la position du Canada sur le principe de Jordan. La Société de soutien a déposé une communication à cet effet le 9 juin 2016 (consulter le site www.fnwitness.ca (en anglais seulement)).

Le Tribunal canadien des droits de la personne reste saisi du cas et demande au gouvernement fédéral de faire rapport régulièrement sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses ordres. Une conférence de cas s'est tenue sur le caractère suffisant des mesures prises par le Canada pour corriger immédiatement les aspects discriminatoires de son programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. L'audience de réponse du Canada sur le principe de Jordan se tiendra les 23 et 24 juin 2016. Le Tribunal indique clairement que d'autres ordres pourront être donnés si le gouvernement fédéral n'a pas réalisé des progrès suffisants.

Recommandations

- 1) Le Canada doit se conformer sans délai et intégralement aux ordres 2016 TCDP 2 et 2016 TCDP 10 du Tribunal canadien des droits de la personne, ainsi qu'à d'éventuels ordres ultérieurs. Cela impose la mise en œuvre intégrale et adéquate du principe de Jordan pour veiller à ce que les enfants des Premières Nations aient accès aux services gouvernementaux sur un pied d'égalité avec les autres enfants (par exemple, en veillant à ce que les enfants des Premières Nations de l'Ontario bénéficient des mêmes avantages que ceux qui sont prévus dans les dispositions sur la santé mentale de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* de l'Ontario).
- 2) Le Comité permanent des affaires autochtones tiendra des audiences publiques pour étudier les aspects équitables et inéquitables des programmes offerts par AANC et la

DGSPNI aux enfants et aux adolescents des Premières Nations en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un plan global couvrant l'ensemble de ces programmes, avec un calendrier et des objectifs de rendement, de façon à s'assurer que les enfants et les adolescents des Premières Nations bénéficient de conditions équitables de succès et puissent vivre la vie à laquelle ils aspirent.

- 3) Le Canada doit immédiatement mettre fin aux injustices dans les services offerts aux enfants des Premières Nations et établir, en consultation avec les Premières Nations, y compris des jeunes des Premières Nations, un processus indépendant destiné à éviter la réapparition de telles injustices. Le Canada doit examiner et faire rapport publiquement sur la conformité des programmes, des politiques et des affectations budgétaires concernant les enfants et les adolescents des Premières Nations sur les sujets suivants : les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, les ordonnances juridiques, notamment les décisions rendues par le Tribunal canadien des droits de la personne sur les services aux enfants et aux adolescents des Premières Nations, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, et la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*.
- 4) Le Canada doit prendre des mesures immédiates et proactives pour assurer aux enfants et aux adolescents des Premières Nations un accès à des programmes de santé mentale adaptés à leur culture et à leur développement, notamment dans le domaine des programmes de prévention et de détection du suicide, ainsi que d'intervention en cas de crise.

Le tout respectueusement soumis
par la directrice exécutive,



Cindy Blackstock, Ph.D., T.S.A.